

CO-ORGANISATEUR:







Le 28 Novembre 2019 HORAIRE 9H30 -16H30

PUBLIC:

Les professionnels en gestion de l'information-documentation/communication travaillant en agence d'urbanisme ;

Les agents des collectivités territoriales (métiers du patrimoine, de la culture et/ou métiers de l'urbanisme).

OBJECTIFS:

Cette journée vise à présenter l'archivage électronique en général avant de s'attarder sur son application dans le champ de l'urbanisme.

Cette journée permettra aux participants d'identifier le régime juridique applicable, les enjeux d'organisation inhérents, les nouvelles pratiques professionnelles à initier.

CONTENU:

1er: Cadrage sur l'archivage électronique

Qu'est-ce que c'est, qu'est ce que ce n'est pas ? Le cadre juridique Les obligations légales Les différentes solutions (GED, SAE, tiers archiveur...)

2eme : Cadrage sur l'archivage électronique en urbanisme

Lien avec la dématérialisation des ADS Lien avec les documents d'urbanisme dématérialisés Qui est compétent ? Cadre juridique

3eme : Retours d'expériences

Présentation d'organisations Méthodologie Conseils Limites...

INTERVENANTS CIBLES:

Ministère de la culture Consultant expert de l'archivage électronique Témoignages de collectivités et d'agences d'urbanisme

LIEU

Espace La Rchefoucauld 11, rue de La Rochefoucauld 75009 Paris

Modalités d'inscription:

Pour les agents territoriaux :

Inscription en ligne

Pour offrir aux collectivités et aux agents un service d'inscription aux actions du CNFPT efficient leur permettant d'organiser au mieux les départs en formation et d'en suivre la bonne réalisation, le CNFPT propose une application d'inscription en ligne.

Pour ce faire : Assurez-vous au préalable que votre collectivité a créé son compte en vous rapprochant de votre service formation ou du référent RH de votre collectivité)

Pour accéder à la plateforme cliquer sur : https://inscription.cnfpt.fr/

Code: ARELU 001

Les formations évènementiels :

Valorisables dans votre parcours de professionnalisation, ces formations sont accessibles sans frais d'inscription.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des participants.

Le CNFPT facilite l'accueil des personnes en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose.

Merci de bien vouloir nous faire part, d'éventuels besoins d'adaptation afin de préparer au mieux votre accueil en formation.

Pour les non territoriaux :

En vertu de l'Article 3 de la délibération n°11/148 du CA du CNFPT du 14 décembre 2011, pour les personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (agents titulaires de la fonction publique territoriale ou autres agents publics territoriaux), un droit d'inscription de 150 € sera demandé.

Pour s'inscrire, contactez l'organisateur.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des participants.